



La Ferrière



Renan



Sonvilier



Saint-Imier



Villeret



Cormoret



Courtelary

Présentation Assemblée municipale de la commune de Cormoret du 12 juin 2017

Mesdames, Messieurs,

L'idée d'une fusion des communes du Vallon de Saint-Imier fait son chemin depuis plusieurs années déjà. Les travaux et réflexions concrets démarrent en effet en septembre 2010 avec la nomination de M. Michel Walther, maire de Cortébert, au poste de coordinateur d'un Comité de pilotage regroupant les maires des communes de la Ferrière à Cortébert. Une enquête auprès de la population est organisée durant le 1^{er} semestre 2011, avec pour objectif d'apprécier l'opportunité d'entrer dans une démarche d'intensification des collaborations intercommunales, voire de fusion des communes du Vallon de Saint-Imier.

Il ressort de cette enquête, à laquelle 33.8% des citoyens ont répondu, que 54.2% à 75.6% d'entre eux soutiennent un renforcement de la collaboration intercommunale. Ils sont entre 54.8% et 66.4% à être favorables à une fusion, deux communes se montrant plus réservées : 48.1 % d'avis défavorables à Villeret (5.8% sans avis) et 46.8% à La Ferrière (15.6% sans avis). Si la population semble acquise à un rapprochement entre les communes de la région, sa forme concrète – renforcement de la collaboration intercommunale ou fusion de communes – reste donc ouverte.

Sur cette base, les autorités des communes décident de pousser plus avant la démarche et de réaliser une étude stratégique permettant de définir la forme concrète de rapprochement (collaboration, fusion, autre forme) la plus appropriée. Pour ce faire, une vaste analyse est réalisée en 2013, impliquant au total près de 170 personnes (autorités communales, employés communaux, autres personnes). Les domaines investigués englobent le développement, l'identité et les finances des communes concernées, ainsi que le fonctionnement des administrations communales. Il ressort de ces travaux qu'une fusion de communes se justifie pleinement pour une majorité des communes, notamment parce que les perspectives de développement de la région s'en trouveraient améliorées et que les identités des différentes communes sont largement compatibles.

Une fusion permettrait une meilleure défense des intérêts des communes et faciliterait la réalisation d'investissements (équipements, infrastructures, etc.) profitant à toute la région. En termes d'opinion publique et d'identité, il est frappant de constater que sur les 20 dernières votations fédérales (au moment de l'analyse, en 2013), les résultats sont identiques dans toutes les communes à 16 reprises !

Sous l'angle de la compatibilité financière, le tableau se présente par contre en demi-teinte du point de vue d'une large majorité des communes considérées. On constate notamment des différences en termes de coefficient d'imposition, de fortune/dette nette par habitant ou encore une qualité des infrastructures variant d'une commune à l'autre. Ces différences sont plus marquées pour Villeret et La Ferrière.

Globalement, l'analyse de 2013 plaide pour une fusion de communes, mais incite également à une certaine prudence. Cela d'autant plus que le contexte régional d'alors est peu favorable, notamment en raison du refus de la fusion des communes du haut de la Vallée de Tavannes (projet Trois-Rivières). Les autorités des communes sous revue mettent alors pour un temps l'option d'une fusion de côté et privilégient un renforcement des collaborations intercommunales. Une **déclaration de collaboration** formalisant la volonté de travailler ensemble est signée en novembre 2014.

S'en est suivi un travail régulier, avec quatre à cinq séances par an du comité de pilotage, travail qui a notamment permis l'aboutissement du projet de la nouvelle patinoire d'Erguël, la définition des contours d'un rapprochement des écoles secondaires de Courtelary et de Saint-Imier, le financement des pistes de ski de fonds/raquettes de l'Espace nordique Erguël ou encore le regroupement des agences AVS du Haut-Vallon.



La Ferrière



Renan



Sonvilier



Saint-Imier



Villeret



Cormoret



Courtelary

L'expérience de nombreuses années de travail en commun montre qu'en règle générale les collaborations intercommunales fonctionnent plutôt bien, mais que leur gestion est lourde et difficile. Elles mobilisent un nombre très conséquent d'élus représentant les communes parties prenantes, avec des processus de décision et une conduite de projet lents et complexes. Ces collaborations ont également montré leurs limites dans la défense des intérêts de la région, dans l'aménagement du territoire, etc. Enfin, le **travail en commun** de ces dernières années a permis de renforcer les liens entre les communes du Vallon de Saint-Imier de telle sorte que le passage à une **fusion de communes** paraît maintenant naturel. Cela d'autant plus qu'une fusion apparaît comme une opportunité de mieux relever les défis du futur.

Forts de ces éléments, les Conseils municipaux des communes du Vallon de Saint-Imier ont décidé d'aller de l'avant et de proposer un **vote de principe** demandant à leurs citoyens de donner **mandat aux autorités d'élaborer un contrat de fusion**. Une fois les termes de ce contrat connus, la population pourra se prononcer de manière définitive sur la fusion des communes du Vallon de Saint-Imier. Cette étape n'englobe cependant pas la Commune de Cortébert qui a préféré privilégier les collaborations à une fusion.

Un rapport de base a été établi par le Comité de pilotage constitué des maires des communes concernées et soutenu par le bureau Compas. Ce document de synthèse réunit l'ensemble des travaux et réflexions menés jusqu'ici et servira de base pour les séances d'information, les débats et autres informations permettant aux citoyennes et citoyens de se faire une opinion.

Les raisons qui nous conduisent aujourd'hui à organiser ce vote de principe sont les suivantes :

1. Connaître la position de principe de la population et son degré d'ouverture quant à une fusion de communes.
2. Vérifier que le périmètre proposé correspond aux attentes et, le cas échéant, déterminer un périmètre alternatif.
3. Obtenir un mandat clair de la population pour poursuivre le processus dans le but d'élaborer un contrat de fusion avec le soutien des populations concernées.

A relever que la population ne s'est jamais prononcée sur l'opportunité d'une fusion des communes du vallon de Saint-Imier, raison pour laquelle, il est important pour les exécutifs locaux de connaître l'avis de leurs populations respectives.

Mais pourquoi vous proposer un contrat de fusion ?

1. **Défense des intérêts de la région.** Avec une population de 10'567 habitants réunis dans une commune unique, il est indéniable que la région gagne en influence stratégique et en capacité à défendre ses intérêts. Ceci au niveau cantonal, la nouvelle entité devenant la 16^{ème} commune du canton et la 1^{ère} du Jura bernois, mais également à l'échelle de l'Arc jurassien.
2. **Développement du territoire.** Aujourd'hui, la vie des gens ou des entreprises ne s'organise plus exclusivement dans les limites du territoire communal, mais plutôt au niveau de la région, voire au-delà. D'où une nécessité forte d'adapter l'échelle de l'action publique à cette réalité régionale, en particulier au niveau de l'aménagement du territoire et du développement de grandes infrastructures de la région.



La Ferrière



Renan



Sonvilier



Saint-Imier



Villeret



Cormoret



Courtelary

3. **Attractivité des mandats politiques.** Assumer la conduite politique d'une commune, même petite, dans un système de milice est quelque chose de difficile, de lourd et d'exposé. Il apparaît également que la disponibilité des gens diminue, d'où une difficulté chronique à recruter du personnel politique.
4. **Complexification des tâches communales.** Les exigences accrues de la population, l'extension vertigineuse de la législation ou encore les avancées technologiques rendent les tâches communales plus lourdes et plus complexes.
5. **Multiplication des intercommunalités.** On recense pour les communes du Vallon de Saint-Imier pas moins de 48 collaborations intercommunales dans les domaines les plus divers : éducation, aide sociale, soins à domicile, sapeurs-pompiers, eau potable et eaux usées, déchets, berges et forêts, police, protection de l'enfant et de l'adulte, protection civile, sport, jeunesse, promotion, développement et tourisme, etc. Dans une commune fusionnée, il y aurait un dicastère qui prendrait en charge l'ensemble des prestations, inclus les transports scolaires !
6. **Efficience de l'administration et finances communales.** Une fusion de communes ne poursuit en général pas prioritairement des objectifs financiers. Il s'agit plutôt de se préparer à affronter l'avenir dans les meilleures conditions possibles et d'améliorer les prestations servies aux citoyens.

Quel sont les risques d'une fusion ?

Bien évidemment, une fusion de communes n'est pas exempte de certains risques, incertitudes et objections auxquels il convient de prêter attention et d'apporter une réponse circonstanciée. Il s'agit notamment des points suivants :

1. **Identité des villages.** Une fusion implique le choix d'un nom et d'armoiries pour la nouvelle commune. Cependant, les noms des anciennes communes, les panneaux de signalisation routière à l'entrée des localités ou encore les numéros postaux actuels restent. L'identité des villages au quotidien n'est que peu affectée par la fusion.
2. **Sociétés et vie locales.** Une crainte récurrente, concerne l'affaiblissement des sociétés locales qu'entraînerait une fusion de communes. D'une part, une fusion de communes n'implique en aucun cas une obligation de fusion pour les sociétés locales. Celles-ci restent en pleine maîtrise de leur avenir. Il est par ailleurs possible de prévoir des dispositifs permettant aux sociétés locales de mieux se faire entendre des autorités.
3. **Autorités et représentation politique.** Dans le cas du Vallon de Saint-Imier, il est vraisemblable que le législatif prendra la forme d'un Conseil général. La disparition des assemblées communales peut être ressentie comme une perte de pouvoir pour la population. Ceci est compensé en prévoyant dans le règlement d'organisation de la nouvelle commune un droit d'initiative, de référendum et de pétition permettant à la population d'influencer directement le débat politique. Il est par ailleurs possible de prévoir des **forums villageois** ayant force de proposition auprès du Conseil municipal et/ou du Conseil général.
4. **Perte de la faculté pour chaque commune de décider seule.** Une fusion de commune implique une disparition des anciennes entités et la création d'une nouvelle commune dans laquelle les anciennes localités ne peuvent, par définition, plus décider pour et par elles-mêmes. De fait, la perte d'autonomie au niveau des anciennes communes est essentiellement formelle, surtout dans les petites communes. Elle est largement compensée par le **gain d'autonomie réelle** au niveau de la commune fusionnée.
5. **Regroupement de prestations.** Dans une commune fusionnée, les activités de soutien (finance, informatique, ressources humaines, etc.) et de conduite (autorités politiques) sont généralement regroupées. Par contre, il est peu probable que des prestations telles que le déneigement ou l'entretien



La Ferrière



Renan



Sonvilier



Saint-Imier



Villeret



Cormoret



Courtelary

des bâtiments soient centralisées ! Pour les autres prestations, une attention particulière est accordée en cas de fusion au fait de garantir au citoyen des **prestations de qualité facilement accessibles**.

- 6. Aspects financiers.** Une fusion de communes entraîne la **mise en commun des patrimoines** (actifs et passifs !) des anciennes communes, ainsi qu'une **uniformisation des taxes et de la fiscalité**. Dans les faits, les différences entre les communes sont souvent moins grandes qu'il n'y paraît et il n'est pas rare que, dans une commune, un niveau de fiscalité bas soit « contrebalancé » par des taxes plus élevées, et inversement.

L'acceptation du principe d'une fusion ouvrira donc la voie à l'élaboration d'un contrat de fusion et des règlements y relatifs (règlement d'organisation, règlement concernant les élections et les votations aux urnes, règlement de fusion). Une fois élaborés, ces documents devront être soumis à la population qui décidera alors de manière ferme et définitive si elle accepte ou non une fusion de communes.

Sur la base du préavis du Conseil municipal, c'est au final le corps électoral de Cormoret qui sera consulté lors de la votation populaire du 24 septembre 2017, de manière synchrone avec les six autres communes. C'est donc le souverain qui déterminera, sur la base d'un vote de principe (contraignant), si les différents exécutifs concernés doivent poursuivre le processus en vue d'élaborer un projet de contrat de fusion.

En fonction du résultat du vote de principe qui déterminera le périmètre de fusion, les différents exécutifs communaux concernés par un vote positif prendront alors la décision de poursuivre le processus ou de l'interrompre. Pour cela, ils apprécieront la cohérence et l'espace fonctionnel du regroupement possible. Pour les communes qui refuseront, celles-ci se retireront du processus de manière définitive et en respectant la volonté démocratique sortie des urnes.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés dans ce rapport, la majorité du Conseil municipal de Cormoret, vous recommande d'accepter la proposition qui vous est faite et, par conséquent, de lui donner mandat de poursuivre le processus de fusion de communes pour présenter à la population un contrat de fusion en bonne et due forme avec les communes qui auront accepté cette même destinée.